

QUITUS FISCAL



Qu'est-ce que ?

Le quitus fiscal est un document qui atteste que le contribuable est en règle avec l'administration fiscale au regard de l'assiette et du recouvrement des impôts sur le revenu, de la contribution économique locale (CEL VA et CEL VL), de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et de tous autres impôts directs et indirects.

Quels sont les documents à fournir ?

- Demande de quitus adressée au chef de centre compétent
- Trois (03) Photocopie des dernières déclarations TVA,
- Trois (03) Photocopie des dernières déclarations RAS salaires (VRS),
- Trois (03) Photocopie des dernières déclarations (RAS) BRS,
- Une (01) photocopie de la déclaration CEL VL de l'année en cours,
- Une (01) photocopie de la déclaration CEL VA de l'année en cours,
- Une (01) Photocopie du registre de commerce
- Une (01) Photocopie des statuts et (ou) CNI
- Une (01) Photocopie du contrat de location enregistré
- Un (01) Timbre de 2000 FCFA
- Un (01) accusé de réception des états financiers de l'année en cours
- Une (01) quittance de paiement de la CEL VL de l'année N-1
- Une (01) quittance de paiement IR ou IS de l'année N-1

NB : 1. Chaque pièce dont la production est exigée pour l'obtention du quitus, déposée hors des délais légaux sera sanctionnée d'un procès-verbal de 200.000 francs, conformément aux dispositions des articles 611, 667 de la loi 2012-31 du 31 décembre 2012.

2. Pour les contribuables n'ayant pas encore un dossier fiscal, une déclaration d'existence adressée au Chef de centre est exigée préalablement à l'option de tout document émanant des impôts.